

**Contrat d'inscription**

Conclu entre les parents d'élèves et l'école Rivendell

Nature du contrat : ce contrat est établi entre les représentants légaux d'un enfant et l'école Rivendell. En signant, les représentants légaux (ci-après les parents) choisissent d'inscrire leur enfant à l'école Rivendell pour qu'ils y reçoivent l'instruction de l'école obligatoire telle que définie par la loi et le Plan d'Etude Romand. L'inscription doit être renouvelée chaque année.

Liberté pédagogique : En inscrivant leur enfant à l'école Rivendell, les parents souscrivent aux choix et aux pratiques pédagogiques de l'école Rivendell. L'école Rivendell garantit que ses choix pédagogiques ont été mûrement réfléchis par une équipe de professionnels et reposent sur des fondements théoriques issus des sciences de l'éducation.

Responsabilité éducative : Les parents ont conscience que selon la loi tout comme selon la philosophie défendue par l'école Rivendell, l'école ne fait que seconder les parents dans leur éducation. De ce fait, les parents s'engagent dans le rôle prééminent qu'ils ont à jouer dans l'éducation de leur enfant et ne peuvent pas déléguer ce rôle à l'école. L'école Rivendell s'engage à fournir un enseignement et un encadrement de qualité, mais elle est consciente que sans le soutien actif des parents et sans leur éducation, son action risque fort de ne pas porter les fruits escomptés.

Activité extrascolaire : Les parents sont conscients que de nombreuses activités en dehors de la salle de classe seront proposées, notamment des camps, des activités dans la forêt ou à la ferme. Ces activités sont obligatoires. Les parents acceptent que leur enfant utilise le matériel mis à disposition et leur fournissent les habits adaptés. Sauf situations spéciales, le prix de ces sorties est compris dans l'écolage. Les parents autorisent également les enseignants et les accompagnants à transporter les élèves dans leur véhicule personnel aussi souvent que le nécessitent ces activités. Les enseignants reçoivent des instructions de sécurité pour ces trajets une fois par année et doivent être particulièrement prudents. Les activités sont en principe supervisées par 1 adulte pour 8 enfants. Les parents acceptent qu'à partir de la 7H les élèves puissent se déplacer sans la surveillance d'un adulte par groupe de 3 au minimum.

Horaire : Un horaire est transmis aux parents au début de l'année et peut changer au début de chaque semestre. L'enseignant peut cependant ajouter occasionnellement certaines heures selon les besoins et les projets (par exemple l'après-midi, finir à 16h30 plutôt que 15h30), il doit cependant annoncer ces changements bien à l'avance.

Calendrier : un calendrier annuel est fixé en début d'année, avec les dates des vacances, des jours fériés et de certains camps. Le calendrier ne fixe cependant pas l'ensemble des camps et des activités spéciales, qui peuvent parfois aussi bousculer l'horaire. En effet, certains jours de congé de compensation peuvent être proposés. Des changements mineurs peuvent survenir durant l'année.

Droit d'image : Les parents acceptent que leur enfant figure sur des images et des vidéos relatives aux activités de l'école, qui pourraient être publiées sur le site de l'école ou utilisées



contrat d'inscription

2019-2020

pour des formations ou encore de la recherche. De manière générale, les élèves les choisissent eux-mêmes le contenu du site internet. Les enseignants ont également la possibilité de poster des images des enfants sur Whatsapp pour communiquer avec les parents. Aucune image desservant l'intérêt de l'enfant ou pouvant lui porter préjudice ne sera utilisée ou conservée, nous veillerons à ce que les photos et vidéos mises en ligne soient toujours positives pour l'enfant.

Assurance accident , médecin de famille et dentiste: Les parents contractent une assurance accident et responsabilité civile pour leur enfant, celle-ci n'est pas prise en charge par l'école. Toutes allergies, maladies et médications doivent être annoncées. Les enseignants sont autorisés à donner des médicaments. Les parents assurent avoir un médecin de famille pour leur enfant ainsi qu'un dentiste, qu'ils consultent en cas de besoin et pour des contrôles réguliers.

Participation : Les parents acceptent de participer activement à la vie de l'école, en se référant aux règlements des services. Ils s'engagent à participer aussi souvent que possible aux soirées pour les parents organisées par l'école Rivendell, ainsi qu'aux assemblées de parents, qui réunissent tous les parents.

Soutien et présence auprès de l'enfant : Les parents s'engagent à soutenir leur enfant dans ses apprentissages scolaires et sont présents à ses côtés. Ils ont conscience que leur rôle est primordial pour sa réussite scolaire.

Ecolage : en inscrivant leur enfant, les parents acceptent de payer un ecolage. Le règlement des ecolages fixe le mode de calcul, mais l'ecolage est toujours discuté avec le comité de direction. Les parents fixent ensuite un montant mensuel, valable pour une année. L'ecolage est payé 12 fois, une fois par mois, et doit avoir été réglé avant le début de chaque mois. Il couvre une période allant du premier septembre au 31 août de chaque année.

Collaboration et communication : Les parents s'engagent à collaborer avec les enseignants pour assurer le meilleur encadrement possible de l'enfant. Une bonne communication est essentielle. Les parents acceptent d'informer les enseignants des changements importants dans la vie de l'enfant et des éventuels diagnostics médicaux et psychologiques. Les enseignants sont autorisés à prendre contact avec tout autre professionnel intervenant dans la situation de l'enfant. Les enseignants sont soumis au secret professionnel. Les enseignants communiquent également régulièrement avec les parents quant aux activités en classe et aux progrès de leur enfant.

Honnêteté dans la collaboration: L'école Rivendell s'engage à donner le meilleur pour l'enfant. Si l'école Rivendell réalise qu'elle ne parvient plus à aider l'enfant, à lui donner le meilleur contexte possible pour s'épanouir et apprendre, elle conseillera aux parents de scolariser leur enfant dans une autre école (école publique ou école privée). L'école Rivendell a conscience qu'elle ne saurait convenir à tout le monde, et qu'il y aura des situations où elle ne parviendra pas à répondre aux attentes des parents ou de l'enfant, auquel cas il sera préférable de cesser la collaboration. Les parents s'engagent également à renoncer à collaborer avec l'école Rivendell s'ils ne soutiennent plus les enseignants et leurs choix pédagogiques. Il s'agit de prendre



contrat d'inscription

2019-2020

conscience qu'il peut y avoir des divergences sans conflit, et qu'une rupture de la collaboration ne représente pas un échec, mais une nouvelle étape.

Rupture du contrat : à tout moment, ce contrat peut être rompu sur demande des parents ou de l'école. Si ce sont les parents qui demandent une rupture du contrat, l'enfant peut quitter immédiatement l'école. Cependant, l'écolage reste dû durant les trois mois suivants. Si l'école demande la rupture du contrat, l'enfant peut rester un maximum de trois mois, durant lesquels l'écolage reste dû. Le contrat expire automatiquement à la fin de l'année scolaire et doit être renouvelé. Il est à noter que l'école Rivendell peut procéder à des adaptations d'une année à l'autre pour améliorer sa formation.

Données personnelles : les parents acceptent que les informations et documents concernant leurs enfants puissent être conservés par l'école Rivendell tant que l'enfant est inscrit à l'école. Dès son départ, les informations sont restituées aux parents ou détruites.

Liberté de croyance : Les parents affirment avoir pleinement conscience que l'école Rivendell fonde son fonctionnement et son quotidien sur les valeurs et la vision issues des enseignements de Jésus. L'expression et le débat des croyances font partie de la formation, notamment en tant que développement de l'esprit critique. L'école Rivendell garantit la liberté de croyance aux parents et aux élèves, aucune obligation ni aucune pression ne sera exercée, et les enseignants font preuve d'honnêteté intellectuelle, explicitant leurs croyances comme telles et non pas comme une vérité.

Annexe au contrat :

En signant ce contrat, les parents déclarent :

- avoir dûment complété le « passeport scolaire »
- avoir lu et approuvé les pratiques pédagogiques de l'école Rivendell
- avoir lu et approuvé les accords de services
- avoir lu et approuvé le règlement de l'école Rivendell
- avoir lu et approuvé le règlement d'écolage

Nom(s) de(s) l'enfant(s) concerné(s) : _____

Montant de(s) l'écolage(s) (12 paiements mensuels) _____
(prix normal : 650 CHF 1^e enfant, cf règlement écolage)

Année scolaire concernée : _____

Les parents (ou représentants légaux), date et signatures :

Pour l'école Rivendell, date et signatures :